

COMPTE RENDU

Le vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Orée-d'Anjou, Salle Commune de Loisirs à Drain, sous la présidence du Maire, André Martin.

Nombre de membres en exercice : 138

Présents : 75

Absents avec pouvoir : 14

Absents sans pouvoir : 49

Stéphane LALLIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 pour lequel aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :

Bouzellé

- Aménagements sécuritaires de la RD 751 – Sté EUROVIA pour un montant de 125 910,20 € HT.

Champtoceaux

- Pôle Enfance :
 - Fabrication et installation d'un ensemble de triangles pour la mise en sécurité du meuble vestiaire – Ets GUITTENY EUROVIA pour un montant de 843,75 € HT.
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau de 100 m² à l'arrière du bâtiment – Cabinet NOMADÉ pour un montant de 8 280 € HT.
- Fourniture et installation de jeux en bois au Champalud – Sté PROLUDIC pour un montant de 18 976,90 € HT.
- Remplacement d'un élément volé au Skate parc – Entreprise 3R FACTORY pour un montant de 6 140 € HT.

Drain

- Pose d'un éclairage LED à la salle de sports - Entreprise RIPOCHE pour un montant de 16 416,48 € HT.
- Ecole :
 - Fourniture et pose de films réfléchissants – Entreprise ASFILM pour un montant de 2 563,50 € HT.
 - Installation d'une clôture en panneaux rigides – Ets LOIRE CREATION PAYSAGE pour un montant de 13 978,50 € HT.
 - Fourniture et pose d'un portier vidéo – Entreprise BAUMARD pour un montant de 1 201,62 € HT.

Landemont

- Travaux de plomberie à la salle Paroissiale - Entreprise Gilles MAISONNIAL pour un montant de 1 685,76 € HT.
- Acquisition de bancs et poubelles d'extérieurs – Sté COMAT & VALCO pour un montant de 1 082,55 € HT.

Liré

- Fourniture et installation de vestiaires sportifs et d'une salle de convivialité de type construction modulaire - Sté MODULE CREATION pour un montant de 329 580,00 € HT + 72 150 € HT d'options, soit 401 730 € HT.
- Travaux d'aménagement de la rue du Moulin - Sté EUROVIA pour un montant de 39 967 € HT.
- Travaux d'aménagement de l'impasse de La Fontaine Blanche - Sté EUROVIA pour un montant de 18 709 € HT.
- Travaux de mise en conformité du réseau eaux usées des vestiaires existants et raccordement des nouveaux vestiaires : Ets BOUCHEREAU TP pour un montant de 8 721,62 € HT.
- Travaux de la mairie déléguée :
 - remplacement de menuiseries - SARL SUBILEAU pour un montant de 21 955,70 € HT,
 - remplacement du SAS de l'entrée - SARL SUBILEAU pour un montant de 6 116,18 € HT,
 - remplacement du chauffage par une géothermie - Entreprise BAUMARD pour un montant de 56 758,41 € HT
 - isolation des combles - Sté AXXION pour un montant de 4 500 € HT.
- Changement des menuiseries salle « Plaisir des Arts » - 6 Entreprise LOIRE AGENCEMENT pour un montant de 4 825,69 € HT.

Orée-d'Anjou

- Acquisition de matériel informatique pour le service administratif et les services fonctionnels – Sté ABG pour un montant de 4 034 € HT.
- Acquisition d'un logiciel de gestion des lotissements – S.A.S. M14 pour un montant de 1 500 € HT.
- Restauration scolaire et à domicile : marché attribué à CONVIVIO de la manière suivante :
 - Lot 1A : office des Garennes à Champtoceaux : 199 860 € HT

- Lot 1B : portage de repas à domicile : 65 456,67 € HT
 - Lot 2 : cantine de Liré : 52 333,33 € HT
- Ces montants sont estimatifs, en fonction du nombre de repas estimés dans l'année.

- Vente des biens suivants :

DATE	BIEN	ACQUEREUR	MONTANT TTC
31/08/2017	Tracteur CASE 740 de Landemont	GODEFROY Remi 44430 LA BOISSIERE DU DORE	3 000.00€
04/09/2017	Tracteur Kubota B6100 de St Laurent des Autels	NATURAL PARC – ST LAURENT 49270 OREE D'ANJOU	1 500.00€

- Virement de crédits sur le budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
INV/020 – Dépenses imprévues	- 20 000 €	- €
INV/040/13911 – Subvention d'équipements – Etat & Ets nationaux	+ 20 000 €	- €

Saint-Christophe La Couperie

- Réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements Rue de Venise : mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Atelier d'Architecture LEFLOCH pour 5.500 € HT pour la phase études et 7,50% pour la phase travaux.

Saint-Laurent des Autels

- Acquisition de 2 vidéoprojecteurs pour l'école publique – Société Microplus pour un montant de 3 562 € HT.
- Fourniture et pose d'un volet roulant au Presbytère – SARL BORDAGE pour un montant de 576 € HT.
- Acquisition de panneaux signalétiques panonceaux pour différents bâtiments communaux à positionner sur les voies publiques – Sté NADIA pour un montant de 1 017,20 €.

Saint-Sauveur de Landemont

- Diagnostic amiante et plomb pour l'église – Cabinet AEI pour un montant de 470,84 € HT.
- Nettoyage du fond de l'étang de Rochefort – Entreprise Elagage de la Divatte pour un montant de 6 170 € HT.

SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 – Nomination d'un adjoint au Maire délégué de Saint Laurent des Autels

Madame Magalie PARAIN indique que Madame Natacha ROUILLÉ a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et de son poste d'adjointe au Maire délégué de Saint Laurent des Autels.

Les élus de Saint Laurent des Autels proposent de nommer Madame Nathalie BIANNIC à ce poste et de lui verser l'indemnité correspondante qui était jusqu'alors attribuée à Madame Natacha ROUILLÉ, soit 16,50 % de l'indice maximum ► 638,66 € brut/mensuel.

Ils proposent également de désigner Madame Nathalie BIANNIC comme déléguée auprès du Conseil d'école de Saint-Laurent des Autels et membre de la commission solidarité, affaires scolaire d'Orée-d'Anjou.

Après délibération, par 85 voix pour et 4 abstentions, le Conseil décide de :

- nommer Madame Nathalie BIANNIC au poste d'adjointe au Maire délégué de Saint Laurent des Autels ;
- de verser à Madame Nathalie BIANNIC une indemnité correspondant à 16,50 % de l'indice maximum, soit un montant de 638,66 € brut/mensuel ;
- de désigner Madame Nathalie BIANNIC comme déléguée auprès du Conseil d'école de Saint-Laurent des Autels et membre de la commission solidarité, affaires scolaire d'Orée-d'Anjou.

1.2 - Demande d'avis pour projet d'arrêté interdisant la publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque

Madame Mireille DALAINE indique que la commune d'Orée-d'Anjou a arrêté son Règlement Local de Publicité (RLP) lors du dernier Conseil Municipal.

Celui-ci mentionne, dans son règlement, que « la publicité sous quelque forme que ce soit est interdite sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque » (p.20 du règlement du RLP arrêté).

Ces immeubles ont été identifiés dans le règlement graphique du PLU arrêté d'Orée-d'Anjou. La liste précisant l'adresse de ces immeubles est jointe en **ANNEXE 1**.

Pour entrer en vigueur, cette interdiction doit faire l'objet d'un arrêté du Maire conformément à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, arrêté qui devra ensuite être annexé au RLP.

Procédure :

- le Maire demande l'avis au Conseil Municipal

- si avis favorable du Conseil Municipal, le Maire demande au Préfet de consulter la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour avis
- si avis favorable de la CDNPS, le Maire prend l'arrêté d'interdiction de la publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

Monsieur le Maire précise que la liste est à la parcelle et au bâtiment.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER souligne qu'il y a beaucoup de bâtiments concernés à La Varenne.

Madame Mireille DALAINE rappelle que la liste a été proposée par le cabinet CITADIA et discuté en commission urbanisme.

Monsieur le Maire indique que les bâtiments repérés l'ont été par le cabinet en fonction de leur caractère patrimonial, et que des conséquences seront à prévoir quant aux possibilités d'un futur changement de destination sur ces bâtiments.

Madame Mireille DALAINE propose un report du vote de ce point pour permettre à chaque commune déléguée de faire le point sur la liste de bâtiments repérés.

1.3 – Modification n°1 des statuts de Mauges Communauté

Monsieur le Maire propose de modifier les statuts de Mauges Communauté portant sur les compétences suivantes :

- le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui concerne les compétences obligatoires et facultatives,
- le retrait de l'action sportive incluse au sein du bloc des compétences facultatives, l'action sportive étant pour l'essentiel mise en œuvre par les Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- ✓ Accepte la modification des statuts de Mauges Communauté telle qu'elle a été présentée en annexe de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la modification de ces statuts.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'installer une commission sportive au niveau de Mauges Communauté.

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la loi impose le transfert de la compétence GEMAPI à Mauges Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018, et qu'un certain nombre de compétences facultatives seront assurées par Mauges Communauté, qui a 4 bassins versants gérés par des syndicats de bassins.

SERVICE FINANCES

2.1 - Indemnités 2017 de gardiennage des églises

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités pour le gardiennage des églises pour 2017.

Par courrier en date du 11 mai 2017, Madame la Préfète du Maine-et-Loire explique que le plafond indemnitaire applicable en 2017 est de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le versement pour 2017 des indemnités de gardiennage ci-dessous :

Communes déléguées	Gardien	Montant plafond
Bouzellé	Mme REVEILLERE Roseline	479.86€
Champtoceaux	M. GUILLEUX Pierre	479.86€
Drain	Néant	Néant
Landemont	Mme AUDUREAU Jacqueline	479.86€
Liré	M. MOURIN Georges	479.86€
Saint Christophe-la-Couperie	Mme COIQUAULT Isabelle	120.97€
Saint Laurent-des-Autels	M. Bernard SAMSOM (abbé)	479.86€
Saint Sauveur-de-Landemont	Mme RENOU Bernadette	479.86€
La Varenne	Mme BRETEAU Andrée	479.86€

2.2 – Budget principal 760 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose une deuxième décision modificative visant à :

- constater l'amortissement de subventions liées à des équipements transférables (écritures d'ordre) pour un montant de 38 000,00 € ;
- commencer les travaux au bâtiment tertiaire à Drain afin d'y installer les services fonctionnels d'Orée-d'Anjou, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 29/06/2017 pour un montant de 150 000,00 € ;
- lancer les travaux de réhabilitation de l'éclairage extérieur de la gendarmerie à Champtoceaux. Pour cela, les crédits initialement alloués à l'achat d'un véhicule pour les services techniques ont été réaffectés à cette opération pour un montant de 15 020,98 € ;
- concernant l'antenne de maison de santé à St Laurent des Autels, régler l'indemnité d'éviction du propriétaire des terrains et lancer la maîtrise d'œuvre pour un montant de 130 000,00 €.

Il ajoute que toutes ces inscriptions sont équilibrées par l'inscription d'un emprunt en recette pour un montant de 185 000,00 € et des crédits liés à l'achats de différents matériels pour les services techniques qui ont été réaffectés (75 000,00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 65 POUR, 9 CONTRE et 15 ABSTENTIONS, approuve la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
042-777-01	Amortissements subventions		38 000,00 €
023-01	Virement à la section d'investissement	38 000,00 €	
	SOMME	38 000,00 €	38 000,00 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
021-01	Virement de la section de fonctionnement		38 000,00 €
040-13911-01	Subventions état et EPN	28 000,00 €	
040-13913-01	Subventions Département	10 000,00 €	
1641-2500-01	Emprunts et dettes assimilées		185 000,00 €
2500-2182-820	Achat véhicule services techniques	- 15 020,98 €	
2500-2313-110	Tavaux logements gendarmerie Champtoceaux	15 020,98 €	
2500-2313-020	Travaux bâtiment tertiaire	150 000,00 €	
2500-2313-524	Maison de santé de Saint Laurent	130 000,00 €	
2500-2188-820	Matériel services techniques	- 75 000,00 €	
2500-2313-020	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
	SOMME	223 000,00 €	223 000,00 €
	TOTAL	261 000,00 €	261 000,00 €

Monsieur Nicolas FOULONNEAU demande si les travaux qui concernent le bâtiment tertiaire à DRAIN ont été lancés ; il regrette que les élus n'aient pas été informés de la nature des travaux, et il demande si cette enveloppe constitue une première enveloppe de travaux qui sera affinée par la suite avec d'éventuels rajouts budgétaires.

Monsieur le Maire répond que les travaux concernent principalement le redéploiement de la climatisation dans les futurs bureaux, des opérations de cloisonnement, des travaux électriques, la mise en place d'un standard téléphonique et d'un débit internet, et il précise qu'il s'agit d'une première enveloppe pour pouvoir débiter les travaux, les consultations devant être lancées prochainement.

2.3 - Budget assainissement collectif – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir constater l'intégration de plusieurs études sur le budget assainissement collectif, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits suivants :

DM 2 – 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 795			
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
041-21311-921	Bâtiments d'exploitation	52 000,00 €	
041-21532-921	Réseaux d'assainissement	52 000,00 €	
041-2031-921	Frais d'études		104 000,00 €
	SOMME	104 000,00 €	104 000,00 €
	TOTAL	104 000,00 €	104 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 84 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la décision modificative n°2 au budget assainissement collectif telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

2.4 - Vente de matériel communal (Tracteur)

Monsieur le Maire expose que les communes historiques d'Orée-d'Anjou avaient acquis au cours des années passées différents matériels, véhicules et mobiliers divers pour les besoins des services techniques municipaux. IL ajoute qu'actuellement, il est procédé au renouvellement de ces biens obsolètes, économiquement non réparables ou dont les services n'ont plus besoin.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2015 (n°2015-04-1512 – alinéa 9) à prendre par décision la cession de ces matériels et mobiliers.

Au-dessus de ce montant, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le bien en question est le suivant :

Bien	N° inventaire	Année acquisition	Acquéreur	Montant transaction
Tracteur Kubota L2600 (St Christophe-la-Couperie)	SCC_MAT18	2000	MAC HOM TER	6 600 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession du bien référencé ci-dessus pour un montant de 6 600 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession.

2.5 – Tarifs Musée Joachim du Bellay

Madame Magalie PARAIN indique qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du Musée Joachim du Bellay, l'activité « Calligraphie Enfant » n'étant plus pratiquée, celle-ci ne rencontrant que peu de succès.

Pour rappel, ancienne grille de tarifs :

Type Tarif	Libellé	Montant / personne
Tarif A	Individuel Adulte	4,90 €
Tarif B	Individuel jeune & centre de loisirs	3,00 €
Tarif C	Groupes Adultes	4,00 €
Tarif D	Groupes Scolaires (visite ou atelier)	2,50 €

Tarif E *	Calligraphie Enfants	4,30 €
Tarif F	Calligraphie adulte/famille	10,30 €
Tarif G	Réduit	4,00 €
	Ecoles et centres de loisirs de la commune à raison d'une visite par classe/CLSH par année scolaire	Gratuit
	Individuel enfant de moins de 10 ans	Gratuit
	Chauffeurs et accompagnateurs groupes	Gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 84 POUR, 2 CONTRE, et 3 ABSTENTIONS, approuve la nouvelle grille tarifaire suivante :

Type Tarif	Libellé	Montant / personne
Tarif A	Individuel Adulte	4,90 €
Tarif B	Individuel jeune & centres de loisirs	3,00 €
Tarif C	Groupes Adultes	4,00 €
Tarif D	Groupes Scolaires (visite ou atelier)	2,50 €
Tarif E	Calligraphie adulte/famille	10,30 €
Tarif F	Réduit	4,00 €
	Ecoles et centres de loisirs de la commune à raison d'une visite par classe/CLSH par année scolaire	Gratuit
	Individuel enfant de moins de 10 ans	Gratuit
	Chauffeurs et accompagnateurs groupes	Gratuit

2.6 - Modification convention OGEC : restauration des collégiens 2017/2018 suite au nouveau marché

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Orée-d'Anjou est liée par convention avec l'OGEC du collège St-Benoit, pour la fourniture, la distribution et la refacturation des repas pris par les collégiens et le personnel enseignant. Aussi, la Commune ayant lancé un nouveau marché pour la restauration, les tarifs des repas prévus dans la convention ne sont plus corrects et il y a lieu de modifier les tarifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, modifie les tarifs de refacturation à l'OGEC du collège Saint-Benoit les repas des collégiens, des adultes et des enseignants conformément au tableau ci-dessous :

	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018
Tarif collégiens	4,06 €	3,97 €
Tarif Adultes / Professeurs	5,11 €	5,06 €

Monsieur Daniel HERISSE demande quels sont les critères de sélection du marché de restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que le critère prix parmi les critères de sélection et qu'il y a également la valeur technique de l'offre.

2.7 - Présentation des créances éteintes – budget n°760

Monsieur le Maire indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la commune.

Certaines créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L332-9 du code de la consommation). Il convient d'approuver la liste de ces créances éteintes par jugements.

Le contenu de ces listes est décrit ci-dessous :

Budget	Type	Réf. liste	Montant
760 (principal)	6542 – Créances éteintes	Liste du 30/08/2017	861,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve la liste des créances éteintes par jugements telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.1 – Emploi fonctionnel du Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction dits emplois fonctionnels.

Il ajoute que Monsieur NORVEZ François a pris la direction de la Commune Orée-d'Anjou le 26 septembre 2017. Les agents nommés sur ces emplois de direction peuvent suivre une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur un emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création et les conditions d'exercice de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire précise que cela représente une enveloppe mensuelle chargée d'environ 6 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS accepte :

1. De créer au 1^{er} octobre 2017 au tableau des effectifs de la commune un emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique 10 000 à 20 000 habitants,
2. De préciser que l'agent titulaire percevra les primes et indemnités, correspondant à son grade, prévues par les délibérations,
3. De préciser que l'agent titulaire percevra la prime de responsabilité des emplois de direction d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut,
4. De préciser que l'agent titulaire percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 35 points prévue pour l'emploi de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

3.2 – Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique qu'en complément des activités proposées par des animateurs communaux, certaines missions spécifiques encadrées par des professionnels sont nécessaires.

Il s'agit notamment de Gervais TOMADIATUNGA à Bouzillé (danse africaine) et Damien PROVOST à Drain (tennis de table Orée-d'Anjou).

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel vacataire compétent entre le 1^{er} septembre 2017 et le 7 juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR et 4 ABSTENTIONS, accepte le recrutement du personnel vacataire en tant que de besoin du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018.

3.3 – Modification du tableau des effectifs

Au vu des différents besoins des communes déléguées, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

a/ Emplois non permanents

Il est nécessaire de rajouter un complément à la délibération du 29 juin 2017 relatives à la création d'emplois non permanents, pour :

- Landemont :
Afin d'assurer l'encadrement des TAP dans les meilleures conditions, les élus de la Commune déléguée de Landemont proposent de créer un poste à temps non complet, en CDD du 4 septembre 2017 au 3 août 2018. Il sera basé sur la rémunération d'un adjoint d'animation, échelon 1- poste à 240,10 heures travaillées/an.
- La Varenne :
Les élus de la commune déléguée de La Varenne proposent de recruter un Adjoint d'animation pour l'activité TAP du 11 septembre au 22 décembre 2017 à raison de 117h sur la période.
- Bouzillé :
Afin d'assurer l'encadrement des TAP, les élus de la commune de Bouzillé proposent de recruter un adjoint d'animation du 4 septembre au 6 juillet 2018 pour un total de 446 heures travaillées.

b/ Multi-accueil Landemont : renouvellement du CDD

Le contrat de l'agent responsable du Multi-accueil de la Commune déléguée de Landemont se termine le 16 octobre 2017 et il y a lieu de le renouveler pour une durée de trois ans. Le besoin étant constaté et les horaires du multi-accueil étant amenés à évoluer dans le temps, il vous est proposé de créer un contrat à durée déterminée. Ce contrat débiterait le 17 octobre 2017 pour se terminer le 16 octobre 2020, à temps non complet à raison de 23,30/35^{ème} hebdomadaire en qualité d'éducateur de jeunes enfants et responsable technique du Multi-accueil de Landemont.

c/ Services administratif de Liré et Bouzillé

Suite au départ d'un agent, les élus des mairies déléguées de Liré et de Bouzillé ont souhaité revoir l'organisation interne des services administratifs.

Il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif afin de le passer à temps plein au 1^{er} octobre 2017
- Suppression du poste d'adjoint d'animation à hauteur de 13,5/35^{ème}

d/ Augmentation des heures Halte-garderie La Varenne

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé d'augmenter les horaires d'ouverture de la Halte-garderie de La Varenne. Cette modification entraîne les augmentations d'horaires de travail des agents en CDI suivantes :

- Poste d'Educateur de jeunes enfants : passage de 33,40/35^{ème} à 34,25/35^{ème}
- Poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : passage de 15/35^{ème} à 18,12/35^{ème}
- Poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : passage de 32,64/35 à 34,11/35^{ème}
- Poste d'adjoint d'animation : passage de 22,75/35^{ème} à 23,90/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 87 POUR et 2 ABSTENTIONS, la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

4.1 – SIEML : Versements de fonds de concours

Il est proposé au Conseil municipal la liste des interventions suivantes :

LA VARENNE

- 1.1** Réaliser des travaux de réseau d'éclairage public en créant un point lumineux autonome au lieu-dit La Chocardière. Ces travaux dont le coût s'élève à 3 623,58 € sont pris en charge à 25 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élève donc à 2 717,69 €.
- 1.2** Inscrire au programme de 2018 une opération de rénovation de l'éclairage public au camping des Grenettes. Ces travaux dont le coût est estimé à 36 515,27 € sont pris en charge à 25 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élèverait donc à 27 386,45 €.
- 1.3** Inscrire au programme de 2018 une opération d'effacement de réseaux basse tension et éclairage public rue de la Divatte. Ces travaux dont le coût est estimé à 333 270 € sont pris en charge à 80 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élèverait donc à 66 654 €. Par ailleurs, une dépense estimative de 81 120 € TTC sera à prévoir pour le génie civil télécom.
- 1.4** Inscrire au programme de 2018 une opération d'extension de l'éclairage public au terrain de football (installation de mâts et projecteurs). Ces travaux dont le coût est estimé à 66 212,43 € sont pris en charge à 25 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élèverait donc à 49 659,32 €.

CHAMPTOCEAUX

- 2.1** Réaliser des travaux d'extension du réseau pour le raccordement d'une nouvelle habitation rue des 7 Moulins. Le coût à la charge de la Collectivité est de 1 027 € au titre de l'accès au réseau et de 1 480 € au titre de l'extension du réseau en domaine public. Pour information, le coût restant à la charge du particulier sera de 740 € pour l'extension du réseau sur le domaine privé et de 690 € pour le branchement.
- 2.2** Réaliser une opération de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux dont le coût s'élève à 47 492,51 € sont pris en charge à 50 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élève donc à 23 746,26 €.

SAINT LAURENT DES AUTELS

- 3.1 Réaliser une opération de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux dont le coût s'élève à 51 699,61 € sont pris en charge à 50 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élève donc à 25 849,81 €.
- 3.2 Inscrire au programme de 2018 une opération d'effacement de réseaux de distribution et d'éclairage public rue de La Forêt. Ces travaux dont le coût est estimé à 180 634 € sont pris en charge à 60 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élèverait donc à 72 253,60 €. Par ailleurs, une dépense estimative de 50 700 € TTC sera à prévoir pour le génie civil télécom.
- 3.3 Inscrire au programme de 2019 une opération d'effacement de réseaux de distribution et d'éclairage public rue de Saint Sauveur. Ces travaux dont le coût est estimé à 136 468 € sont pris en charge à 60 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élèverait donc à 54 587,20 €. Par ailleurs, une dépense estimative de 35 490 € TTC sera à prévoir pour le génie civil télécom.

LANDEMONT

- 4.1 Réaliser une opération de rénovation de l'éclairage public rue des écoles et résidence Basse Maie. Ces travaux dont le coût s'élève à 13 566,46 € sont pris en charge à 50 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élève donc à 6 783,23 €.
- 4.2 La mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML pour la construction d'un poste de transformation rue des écoles. Cette construction est nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du bourg. Ladite construction représente une superficie approximative de 9,89 m² de la parcelle AB 213.
- 4.3 Les élus de Bouzillé vous sollicitent pour la signature d'une convention avec le SIEML afin de réaliser des travaux de desserte de 2 parcelles communales rue de la Haie Bourdin. Le coût de ces travaux s'élève à 3 665 € pour la desserte basse tension (1 380 € au titre du branchement + 2 285 € au titre de l'extension du réseau) auquel il convient d'ajouter 1 561,73 € TTC pour le génie civil télécom.

SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

- 5.1 Réaliser une opération budgétée d'effacement des réseaux Chemin de l'Ilette. Ces travaux dont le coût s'élève à 76 802,75 € sont pris en charge à 60 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élève donc à 30 721,09 €. Par ailleurs, une dépense estimative de 15 824,89 € TTC sera à prévoir pour le génie civil télécom.
- 5.2 Réaliser une opération budgétée de déplacement de l'éclairage public chemin des Moutons. Ces travaux dont le coût s'élève à 4 048,15 € sont pris en charge à 25 % par le SIEML. Le fonds de concours à verser par la Commune au SIEML s'élève donc à 3 036,11 €.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU s'étonne de l'obligation de délibérer pour une simple inscription des opérations au budget des années à venir.

Monsieur Jean-Charles JUHEL précise qu'une délibération est nécessaire pour inscrire les opérations aux budgets. Madame Régine PAQUEREAU demande si il n'y avait que la commune de Saint Sauveur qui avait délibéré et inscrit au budget les opérations.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS souligne que pour Champtoceaux des crédits ont été inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 80 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- ✓ Approuve la liste des travaux ci-dessus,
- ✓ Approuve le versement au SIEML des fonds de concours qui en résultent,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 - Assainissement collectif : Demande de subvention la station d'épuration et réseau d'assainissement de La Bréhéry à Drain

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de la commune déléguée de Drain souhaitent réaliser une station d'épuration et un réseau d'assainissement pour le village de La Bréhéry. Ce projet (prévu au budget) s'élève à 520 650 € HT.

Si la Commune délibère en conséquence, ce projet est subventionnable :

- par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 %,
 - par le Département à hauteur de 20 %,
- soit un total de subventions s'élevant à 312 390 €.

Il resterait alors à la charge du budget annexe de la Commune un montant de 208 260 €.

Madame Marie-Thérèse CROIX indique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle habite dans le village.

Monsieur le Maire souligne que le village concerné comporte une quarantaine de maisons, ce qui va engendrer des recettes non négligeables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau (40%) et du Département du Maine-et-Loire (20%) pour la réalisation d'une station d'épuration et un réseau d'assainissement à Drain ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur Jean-Charles JUHEL ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que le transfert de compétences du SPANC à Mauges Communauté aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2020, et qu'à ce titre une réflexion pour la convergence des tarifs est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 78 POUR et 11 ABSTENTIONS :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

5.1 – Règlement intérieur de la Salle Jeanne d'Arc

Madame Magalie PARAIN rappelle que l'acquisition de la salle Jeanne d'Arc étant effective depuis cet été suite à la signature des actes notariés, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur pour les locations.

Elle présente le règlement intérieur proposé par la Commission « Culture, sports et vie associative ».

Monsieur Philippe CESBRON précise que le centre socioculturel dispose à l'intérieur des locaux d'un placard avec du matériel à l'intérieur.

Madame Magalie PARAIN répond que les utilisations récurrentes feront l'objet d'une convention.

Monsieur Guillaume SALLE demande si des travaux de remise aux normes ont été réalisés dans la salle.

Madame Magalie PARAIN répond que cela n'a pas encore été fait puisque cette salle fait partie de la réflexion e cours sur le projet culturel territorial.

Monsieur Hugues ROLLIN rappelle que la commission de sécurité n'a pas donné d'avis défavorable concernant ce bâtiment.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER demande pourquoi la salle a été achetée.

Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé à la commune d'intervenir en réalisant un minimum de travaux.

Monsieur Frantz DESBOIS quitte la séance à 21h53.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 6 CONTRE et 11 ABSTENTIONS, approuve le règlement intérieur pour les locations de la salle Jeanne d'Arc tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

5.3 -Tarifs de location de la Salle Jeanne d'Arc

Madame Magalie PARAIN indique que la Commission « Culture, sports et vie associative » propose de fixer les tarifs de location de la salle Jeanne d'Arc comme suit :

	Tarifs
Utilisation par les associations culturelles, les collèges, et les écoles si entrée payante. Particuliers, entreprises et autres associations.	120,00 €
Utilisation par les associations culturelles, les collèges et les écoles si spectacle gratuit ou répétition.	Gratuité
Caution	300,00 €

Madame Guylène LESERVOISIER trouve que la notion de « collèges » est trop restrictive.

Madame Magalie PARAIN répond qu'il sera plutôt indiqué « structure scolaire » ou « école ».

Monsieur Philippe CESBRON demande dans quelle catégorie sera incluse une maison de retraite.

Monsieur Hubert GUITON trouve que la caution demandée est relativement faible.

Madame Aline BRAY demande si les tarifs seront revus.

Madame Magalie PARAIN répond que les tarifs seront provisoires jusqu'aux travaux de mise en sécurité, et qu'ils seront revus par la suite.

Madame Aline BRAY demande si les manifestations scolaires (spectacle de Noël, etc.) sont concernées par la gratuité, et si certaines associations pourront elles aussi bénéficier de cette gratuité.

Madame Magalie PARAIN répond que cela risque d'entraîner un problème de disponibilité de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 6 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve les tarifs de location de la salle Jeanne d'Arc tels que définis dans le tableau ci-dessus.

TOURISME

6- Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Mauges-sur-Loire pour l'aménagement de pontons

Les communes de Mauges-sur-Loire et Orée d'Anjou souhaitent développer le tourisme fluvial sur leur territoire, et participent pour cela à l'animation d'un groupe informel de collectivités dont l'ambition est de créer une dynamique forte sur la Loire entre Angers et Nantes.

Cette politique passe par l'aménagement d'équipements structurants, adaptés pour l'accueil de bateaux à passagers et de bateaux de plaisance. Actuellement des pontons sont en place sur les communes déléguées de

Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Champtoceaux, mais ces équipements sont vieillissants et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, signées avec Voies Navigables de France (VNF), arrivent progressivement à échéance et doivent être renouvelées. Les nouvelles conventions comportent des clauses très strictes quant au respect des normes en vigueur (obtention d'un titre de navigation conforme pour tous les pontons à passagers, fixé au 31 décembre 2018 dans la convention établie entre Voies Navigables de France et Mauges-sur-Loire concernant le ponton de Montjean-sur-Loire).

Dans une optique d'économie d'échelle et de mise en œuvre d'une politique structurante à l'échelle de la communauté d'agglomération de Mauges Communauté, les communes de Mauges-sur-Loire et Orée d'Anjou souhaitent s'associer par le biais d'un groupement de commandes pour l'aménagement de leurs pontons.

Le projet est le suivant :

- La construction de trois pontons à passagers amarrés sur duc d'Albe à Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, et Champtoceaux,
- La réhabilitation de deux pontons existants pour la plaisance à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil,
- La transformation d'un ponton à passagers en ponton de plaisance à Champtoceaux.

L'objet du groupement de commandes est la passation de tous les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet,
- Études de maîtrise d'œuvre,
- Marché de travaux,
- Autres prestations intellectuelles nécessaires au bon déroulement de l'opération (bureau de contrôle, études techniques complémentaires...),

Il est précisé que le coordonnateur du groupement sera la commune de Mauges-sur-Loire.

Elle sera assistée dans cette mission par un prestataire extérieur, rémunéré par les deux membres du groupement proportionnellement à l'importance de leur projet.

Le coût total des travaux d'aménagement des pontons est estimé à ce jour à 540 000 € HT.

Le groupement de commandes déposera des dossiers de subvention pour financer ce projet, notamment auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région.

Monsieur Daniel HERISSE redoute que le projet dénature le site de la Patache.

Monsieur Stéphane LALLIER répond qu'un débat aura lieu en commission concernant les travaux d'aménagement.

Monsieur Gérard MENUET demande s'il y a un repreneur pour le restaurant.

Monsieur le Maire répond que le problème est qu'il est nécessaire de racheter le logement avec le restaurant.

Monsieur Stéphane LALLIER précise qu'il existe un projet de résidence hôtelière.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER demande si le ponton sera plus long, et elle souhaiterait que ce projet soit lié avec d'autres commissions afin d'envisager globalement l'ensemble des problématiques (vitesse sur la Loire, etc.).

Monsieur Stéphane LALLIER répond que le ponton sera dimensionné pour accueillir la Luce et les bateaux de plaisance, puisqu'il comportera entre 6 et 8 anneaux.

Il précise que certains problèmes de mise à l'eau ont été observés à la Patache.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 71 POUR, 6 CONTRE et 13 ABSTENTIONS, accepte de :

- demander l'inscription du projet pontons « Front de Loire » au titre du contrat de Territoire de Mauges Communauté avec la Région des Pays de la Loire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'aménagement de pontons ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire ajoute que la dissolution du SIVU Oudon-Champtoceaux va prochainement être faite par l'Etat, et il affirme que la commune se tient prête à attaquer au Tribunal Administratif si les conséquences de la dissolution sont négatives pour la commune d'Orée-d'Anjou et si de nouvelles charges sont à récupérer par la collectivité. Il déplore le manque de concertation dans ce dossier, et le fait que le résultat de l'étude qui a été réalisée n'ait pas du tout été pris en compte.

ENVIRONNEMENT

7.1 –Opération de plantation de haies bocagères

Monsieur Jean-Charles JUHEL informe l'assemblée que le département de Maine-et-Loire soutient financièrement les programmes d'animation et de plantation de haies bocagères.

Sur le territoire d'Orée-d'Anjou, l'animation et les plantations sont effectués par l'association Mission Bocage, située à Beaupréau-en-Mauges. Le portage administratif de ces opérations est effectué par la commune Orée-d'Anjou.

Le Département de Maine-et-Loire subventionne les plantations à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses de 4,50 € / ml.

Mission Bocage sollicite la commune Orée-d'Anjou afin de déposer une demande de financement pour une opération de plantations 2017 / 2018.

(A ce jour, 4 planteurs potentiels pour un linéaire d'environ 1 000 mètres linéaires cumulés).

Les aides à la plantation de haies sont subordonnées à la réalisation d'une phase d'animation et la plantation de végétaux d'origine locale.

- La longueur minimale du projet doit être de 500 mètres (avec des linéaires cumulés de 100 mètres minimum par planteur),
- Plantations en zone rurale exclusivement, en plein champ ou en bordure de voie (zones agglomérées et pourtour de bâtiment exclus),
- Utilisation de végétaux d'origine locale à hauteur de 25% minimum pour le programme de plantation 2017/2018.

Jean-Charles JUHEL précise qu'en ce qui concerne les programmes de plantations de haies, les dossiers complets doivent être déposés avant fin septembre (dernier délai) précédant la saison de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département afin de permettre la réalisation d'une opération de plantation sur la saison 2017/2018.

7.2 – Demande de projet tutoré avec l'Université de Nantes – Objet : Caractériser les espaces naturels appartenant à la commune Orée-d'Anjou et effectuer des propositions de modes de gestion écologiques de ces espaces

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que dans le cadre de leur formation de Licence professionnelle « métiers de l'aménagement, du territoire et de l'urbanisme » à l'Université de Nantes, des étudiants doivent suivre un stage par groupe de 4 étudiants.

Ce stage a pour but de conduire une étude territoriale via ses dimensions paysagères et/ou environnementales, en réponse à une commande professionnelle. Cette étude comportera un diagnostic patrimonial réalisé sur un territoire défini, finalisé par des préconisations de gestion et/ou d'aménagement sur l'espace visé.

La Collectivité remboursera aux étudiants les frais de déplacements qu'ils auront exposés pour la réalisation de l'étude et prendra en charge les frais de reprographie du dossier collectif d'étude portant sur le thème traité.

Monsieur Jean-Charles JUHEL souhaiterait que le titre fasse apparaître le terme « projet tutoré » plutôt que « stage » pour caractériser la mission des 4 étudiants chargés d'identifier la valeur patrimoniale des espaces d'Orée-d'Anjou et leur futur mode de gestion. Il ajoute qu'une pré-liste de sites a déjà été identifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, accepte de prendre un groupe de 4 stagiaires et de cibler le stage comme suit :

- Caractériser les espaces naturels appartenant à la commune Orée-d'Anjou et effectuer des propositions de modes de gestion écologiques de ces espaces ;
- A partir des sites identifiés sur le SIG, caractériser les espaces naturels publics, afin de déterminer leur valeur écologique et patrimoniale, les atouts et contraintes de gestion ;
- Proposer des modes de gestion extensif et écologiques prenant en compte les critères écologiques, financiers, humains, valorisation touristique et/ou économique ;

- 1 jour par semaine d'octobre à décembre / rendu début février 2018.

7.3 – Appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale »

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) lance un appel à manifestations d'intérêt à toute commune, intercommunalité ou Parc naturel régional intéressé par la démarche Atlas de Biodiversité Communale (ABC). L'objectif : 500 ABC en 3 ans (Programme de 5 millions d'euros). L'ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Elle a été initiée par le Ministère de l'Environnement en 2010. A ce jour, environ 300 communes se sont lancées.

L'ABC en 3 axes :

- L'amélioration des connaissances du patrimoine naturel pour apporter des informations complètes et synthétiques sur la biodiversité du territoire en s'inscrivant dans des projets à plus grandes échelles,
- Le partage des savoirs par la sensibilisation de tous les publics et encourager l'appropriation de la biodiversité par les habitants et les acteurs locaux,
- L'action en faveur des milieux et des espèces pour intégrer la biodiversité dans les réflexions d'aménagements et de gestion de la commune.

Les dossiers d'inscription étaient à déposer avant le 15/09/2017. Le règlement administratif stipule que « Les communes et intercommunalités qui ne peuvent pas préparer de dossier dans le délai imparti peuvent malgré tout signaler leur intérêt à ces fins aux mêmes coordonnées que pour le dépôt des dossiers. »

Le montant de l'aide de l'AFB est apprécié en fonction de la pertinence du projet, de la surface de la commune, avec un bonus éventuel en cas de faible population. Maximum 80% des dépenses totales engagées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'ABC. Les dépenses liées au temps passés par les fonctionnaires sont à intégrer dans le coût total, mais ne peuvent pas être couvertes par la subvention de l'AFB.

Monsieur Gérard MENUET quitte la séance à 22h25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 52 POUR, 26 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, accepte de manifester un intérêt pour cet appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale ».

COMMUNES DÉLÉGUÉES

8.1 –Tarif pour le repas des aînés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuvent les tarifs suivants concernant le repas des aînés :

- ▶ 11 € par participant pour la commune de Bouzillé (année 2017) ;
- ▶ 5 € par participant pour la commune de Drain (année 2017) ;
- ▶ 5 € par participant pour la commune de Saint-Laurent des Autels (année 2018).

Les recettes liées à cette participation seront encaissées sur la régie recettes diverses.

Madame Magalie PARAIN informe que Marcel AMONT sera présent à Bouzillé.

8.2 - St-Laurent des Autels : Restructuration du restaurant scolaire

La commune déléguée de St Laurent des Autels travaille actuellement sur un projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire. En s'interrogeant sur le mode de chauffage de ce nouveau bâtiment, les élus se sont interrogés sur l'opportunité de modifier le mode de chauffage d'autres bâtiments publics, l'ancien restaurant scolaire utilisant une chaudière fioul commune à 4 bâtiments que sont la cantine, la mairie, l'accueil périscolaire et la petite salle des Chesneaux et pour laquelle le local chaufferie doit être démoli.

Une seconde chaudière fioul chauffe quant à elle les 4 autres bâtiments de cœur de bourg que sont les écoles maternelle et primaire, la bibliothèque et la grande salle des Chesneaux.

Devant ce constat, les élus souhaitent engager une étude de faisabilité de mise en place d'une pompe à chaleur géothermique et des forages nécessaires à l'installation en remplacement des chaudières existantes et pouvant être réalisé dans les mêmes temps que la nouvelle construction. Nous avons lancé le 23 août une consultation de

3 cabinets d'étude pour réaliser cette étude de faisabilité qui doit respecter le cahier des charges de l'ADEME, les devis devant nous parvenir avant le 16 septembre.

Voici le détail des 3 offres reçues :

	BATIMGIE	ALLIANCE TH2I	INDDIGO
Mission de Base TTC	5 391.00 €	6 504.00 €	8 820.00 €
Option 1		2 160.00 €	
Option 2		1 344.00 €	
Délai	1 mois	3 mois	2 mois
Date offre	06/09/2017	11/09/2017	14/09/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, accepte :

- de lancer l'étude de faisabilité concernant le mode de chauffage des bâtiments publics susvisés ;
- de retenir l'offre du cabinet BATIMGIE pour un montant de 5 391 € TTC ;
- d'autoriser le Maire délégué à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour une prise en charge à 70 % des frais d'étude.

8.3 – La Varenne : Installation d'une baie Free

Les élus de La Varenne vous sollicitent pour l'installation d'une baie Free près de l'ancien Presbytère. Cette installation serait régie par une convention (**ANNEXE 7**) avec la société SOGETREL pour une durée de 6 ans. La redevance pour occupation du domaine public serait de 25,87 € le m² pour la baie et 38,81 € par km. L'indemnité annuelle serait de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- ✓ approuve l'installation d'une baie FREE moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pendant 6 ans d'un montant de 100 € par an ;
- ✓ Approuve la signature de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération.

8.4 – Bouzillé : Révision du loyer de l'épicerie

Au regard des loyers qui se pratiquent dans les épiceries/bars sur la commune d'ORÉE-D'ANJOU, il apparaît que le loyer de l'épicerie COLLET est excessif.

Les élus souhaitent diviser le loyer par deux, afin que l'épicerie reste pérenne, soit un nouveau montant de 325 € HT. Cette modification prendrait effet au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- accepte de réviser le loyer de l'épicerie COLLET pour le fixer à 325 € HT par mois à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- autorise le Maire délégué de Bouzillé à signer tous les documents qui se rapportent à la présente délibération.

Monsieur Stéphane LALLIER précise que le loyer serait ainsi divisé par deux.

8.5 – Saint-Sauveur de Landemont : Création d'un lotissement Métairie 5

Monsieur le Maire indique qu'au terme des échanges avec les consorts Branchereau, le Conseil Délégué de Saint-Sauveur de Landemont propose de lancer une opération « Lotissement Métairie 5 » pour un montant de 105 000 € comprenant en sus des frais d'acte notariés et de maîtrise d'œuvre : 22 400 € d'acquisition foncière et 82 600 € de travaux de viabilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la création du lotissement Métairie 5 selon les conditions suivantes :

- rechercher l'accord avec les consorts BRANCHEREAU au plus vite, avant un passage chez le notaire (les frais d'acte étant à la charge de la Commune),
- ouvrir les crédits nécessaires, soit 105 000 € sur le budget lotissement en créant une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (HT)				
Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	6015	Terrains à aménager	22 400,00	
011	605	Achats d'études, prestations de services	82 600,00	
70	7015	Ventes de terrains aménagés		105 000,00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	105 000,00	105 000,00
TOTAL			210 000,00	210 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (HT)				
040	3555	Terrains aménagés	105 000,00	105 000,00
TOTAL			105 000,00	105 000,00

Monsieur le Maire précise que 4 lots sont constructibles dont 3 en zone verte, et qu'il sera proposé de viabiliser le parcellaire et de récupérer la vente de 3 lots par la commune nouvelle après l'approbation du PLU au printemps 2018.

8.6 – Vente de lots au Hameau du Bocage & au Clos de La Vicairie à Landemont

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR et 1 ABSTENTION, accepte les ventes ci-après présentées et autorise la signature des actes correspondants :

Dans le Hameau du Bocage :

- le lot n° 9, cadastré A n° 2185, d'une superficie de 360 m² à M. Jérémy MABILAIS, ouvrier agricole, demeurant 222 Le Haut Perron au Loroux Bottereau, pour un prix de 33 264,00 € HT, soit 39 282,97 € TTC.

- Le lot 39, cadastré Son A N° 2115, d'une superficie de 411 m² à M. Adrien Jolly, intérimaire, demeurant 118 rue du Val de Loire à Liré, pour un prix de 37 976 € HT soit 44 847,59 € TTC

Dans le Clos de la Vicairie :

- le lot n° 30, cadastré A n° 2043, d'une superficie de 549 m² à M. DELAUNAY Jordan et Mlle LEPAGE Chloé, demeurant 204 rue Barême à Ancenis, pour un prix de 46 500,00 € HT, soit 54 913,97 € TTC.

Il est précisé que les frais notariés ainsi que les autres frais annexes éventuels seront à la charge des acquéreurs.

8.7 – Convention avec le CAUE pour l'accompagnement dans le projet relatif à l'agrandissement du Pôle enfance

Madame Mireille DALAINE indique que M. Ducos du CAUE est venu visiter le Pôle enfance de Landemont le 11 juillet dernier.

Le CAUE est prêt à accompagner la Commune déléguée pour une réflexion sur les locaux « multifonctions » qui ont besoin d'être optimisés.

Cet accompagnement consiste en :

- l'étude de programmation pour la création de salles pour accueil TAP, périscolaire et centre de loisirs,
- l'estimation financière sommaire du ou des scénarios,
- l'assistance à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, appui à la préparation des pièces relatives à la consultation, analyse des dossiers de candidatures, préparation du rapport d'analyse et présentation dudit rapport en commission, participations à d'éventuelles auditions.

La contribution financière demandée par le CAUE est de 3 500 €.

La durée prévisionnelle de l'accompagnement est de 7 mois avec un début de mission en octobre 2017, soit une fin d'accompagnement en avril 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- autorise l'étude programmation avec le CAUE concernant le multi-accueil et la salle multifonctions de Landemont, moyennant une contribution financière de 3 500 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.8 – Liré : Acquisition foncière La Haye Chevalier

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que les élus de Liré sollicitent le conseil municipal afin d'acquérir des parcelles au lieu-dit La Haye Chevalier dans le but de :

- de faciliter le passage des réseaux d'assainissement,
- d'y créer un chemin pour les VTT.

Ces parcelles dont la surface totale est de 7 300 m² pourraient être acquises au prix de 2 000 €.

Les frais d'actes seraient à la charge de la collectivité. Cette acquisition pourrait bénéficier d'une exonération de toute perception au profit du Trésor (article 1042 du code général des impôts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR et 1 ABSTENTION, approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées B 1480, B 1481, B 1527 et B 2270 d'une surface de 7 300 m² au lieu-dit La Haye Chevalier pour un montant de 2 000 € auxquels seront rajoutés les frais notariés entièrement à la charge de la commune.

8.9 – Liré : Bail commercial au Clos Blanc

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que début novembre 2017, le local communal situé au centre commercial du Clos Blanc, actuellement occupé par un médecin généraliste, sera disponible.

Monsieur GUERIN Michel, hypno-thérapeute, est intéressé pour prendre ce bien en location au 1^{er} décembre 2017.

Le loyer pourrait être fixé à 387,50 € par mois hors droit, taxes et charges. Il serait payable à terme échu, les 1ers de chaque mois et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR et 3 ABSTENTIONS, accepte de :

- Conclure un bail commercial pour une durée de 3 ans avec Monsieur Michel GUERIN pour un loyer mensuel de 387,50 € hors droit, taxes et charges, payable à terme échu les 1ers de chaque mois et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué de Liré à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette location.

8.10 – Champtoceaux : Subvention exceptionnelle Amicale Laïque école élémentaire publique

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que les classes de cycle 3 (CM1, CM1/CM2 & CM2) soit 65 élèves partiront en classe découverte dans le cadre d'un séjour sportif du 15 novembre au 17 novembre 2017 au Château de La Turmelière, sur le thème « Sport, santé, environnement ».

Sept adultes accompagneront les enfants.

Le montant du séjour est estimé à 8 282,70 € et comprend la pension complète et les activités sur place.

Une participation sera demandée aux parents et l'amicale laïque a d'ores et déjà fait savoir qu'elle contribuerait également.

Les enseignants demandent une subvention exceptionnelle à la Commune déléguée de Champtoceaux de 910 €.

Pour information, une aide exceptionnelle de 570 € a été accordée à l'APEL St-Nicolas en mars 2017 pour un séjour d'enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 8 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 910 € au profit de l'Amicale laïque pour financer le projet susvisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame Catherine HAIE, Directrice Générale des Services, pour l'ensemble du travail accompli pendant plus de 40 années au sein de la collectivité.

Fin de la réunion à 23 H